

Statuts Associatif

ARTICLE 1 : constitution et dénomination

Il a été fondé le 02/02/2006 une association, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour nom "association des parents d'Elèves de l'Ecole Rameau, la Grand Mare", qui a été modifiée le 25/09/2013 pour se nommer "Action Parentalité Enfance Hauts de Rouen" (APEHR).

Cette modification a étendu la zone d'intervention de cette association sur les Hauts de Rouen et permis le travail de coopération avec d'autres associations de ce territoire. Ainsi, en 2020 et 2021, les associations APEHR, Comité de Coordination et i.d.hauts ont intensifié leur travail de coopération et de coordination des animations sociales sur les "Hauts de Rouen". Un projet de mutualisation est né de ce travail, amenant l'association APEHR à devenir un collectif nommé : mix'CITE

ARTICLE 2 : Buts et raison social

Cette association a pour but :

- Coordonner des animations socioculturelles et socio éducatives
- Développer l'animation sociale et les animations de quartier sur les Hauts de Rouen
 - Renforcer les Solidarités
- Accompagner les familles vers la réussite éducative de leurs enfants
 - Accueillir et accompagner les initiatives des habitants
 - Favoriser le vivre ensemble

ARTICLE 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à Rouen.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

L'association est à durée illimitée.

ARTICLE 5 : Composition de l'association

L'association se compose d'adhérents et de membres actifs à jour de leurs cotisations. Pour être membre actif, il est nécessaire que sa candidature soit validée par le Conseil Collégial qui statue souverainement. Tout membre actif est éligible au Conseil Collégial.

ARTICLE 6 : Admission et Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et régler la cotisation annuelle.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démissions adressée par lettre au Conseil Collégial ;
 - Par décès ;
- En cas de non-paiement de la cotisation annuelle ;
- En cas d'exclusion décidée par le conseil collégial pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement invité à s'expliquer.

ARTICLE 8 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- *Des cotisations versées par les membres ;*
- *Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les collectivités publiques et établissements publics ;*
- *Des dons manuels et des aides privées que l'association peut recevoir ;*
- *De toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.*

ARTICLE 9 : L'Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire de l'association comprend tous les membres de l'association. Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association. Toutefois nul ne peut être titulaire de plus de 1 pouvoir.

Elle se réunit au moins une fois par an. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit ou par voix numérique. Cette convocation précise l'ordre du jour qui comprend :

- *Un compte-rendu moral et d'activité.*
- *Un compte-rendu financier présenté.*

Les membres présents ou représentés constituent l'assemblée générale et le vote se fera à la majorité plus une voix des présents et représentés.

L'assemblée générale après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du conseil collégial et fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il est dressé un procès-verbal de réunion.

ARTICLE 10 : Le Conseil Collégial

L'association est administrée entre 2 assemblées générales par un Conseil Collégial.

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres actifs, au scrutin secret, un Conseil Collégial composé de maximum 15 membres, élus pour 3 années. Les membres du conseil sont rééligibles.

Le Conseil Collégial est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale. Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Le conseil se réunit une fois au moins tous les trois mois sur convocation.

ARTICLE 11 : Registre des délibérations

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu un registre des délibérations de l'assemblée générale.

ARTICLE 12 : L'assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et l'attribution des biens de l'association ou sa fusion avec toute
• autre association poursuivant un but analogue.

Elle doit être convoquée spécialement à cet effet, par le Conseil Collégial ou à la requête d'un quart des membres de l'association. La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.

L'assemblée générale extraordinaire ne pourra se tenir que si le quorum de $\frac{1}{2}$ des membres est atteint, dans le cas contraire, une nouvelle assemblée générale extraordinaire pourra se tenir sans quorum 15 jours après. Les décisions seront prises à la majorité absolue des personnes présentes et représentées.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

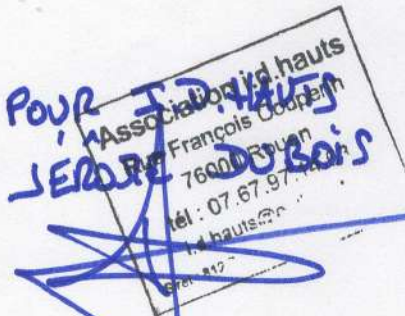
ARTICLE 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut préciser les règles de fonctionnement de l'association. Il sera validé par le Conseil Collégial à la majorité absolue.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire constitutive le : 02 octobre 2021.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

L'assemblée Générale Extraordinaire entérine ces changements statutaires en fonction des votes des membres présents.



Jacques GONZALES
longpierre
Cécile Blanchard
G 88

Roxane Bulard

Petit Fleur

Subrelogie
Repart café Rouen
Lafan

Pour le comité
Coordination Gd Mare
Olivier Geng

PAMY
Huang

RESPIRE!

B. LECLERC